

POSTE EN DROIT

Poste de professeur en droit administratif

DESCRIPTION DU POSTE :

- enseignement et encadrement aux trois cycles d'études, dans les programmes offerts par la faculté ou dans les programmes auxquels la faculté est associée;
- enseignement dans le champ de spécialisation et éventuellement dans d'autres secteurs;
- élaboration d'un programme de recherche dans le champ de spécialisation;
- publications dans le champ de spécialisation et éventuellement dans d'autres secteurs;
- participation aux activités universitaires et administratives de la faculté.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Doctorat en droit ou l'équivalent. De plus, les candidatures de personnes en voie d'achever leur doctorat seront considérées. Outre les publications avec comité de lecture, pourront être prises en compte :

- l'expérience en enseignement;
- la qualité des projets de recherche;
- la capacité d'envisager l'enseignement et l'étude du droit suivant une variété de perspectives;
- la polyvalence de la candidature.

DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTION : 1^{er} juillet 2013

CANDIDATURE :

Une candidature doit comprendre :

- le curriculum vitæ détaillé du candidat ou de la candidate;
- un texte d'environ deux pages qui fait état des activités scientifiques que le candidat ou la candidate désire entreprendre au cours de ses premières années d'enseignement;
- un exemplaire de la thèse et des publications les plus significatives, en format numérisé si possible;
- deux lettres de recommandation acheminées directement au bureau de la doyenne.

Les personnes intéressées à poser leur candidature doivent le faire d'ici le **8 mars 2013, 16 h**, à :

Madame Eugénie Brouillet
Doyenne
Faculté de droit
Pavillon Charles-De Koninck
1030, avenue des Sciences-Humaines
Local 5109
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6
Courriel : doyen@fd.ulaval.ca

En tant qu'employeur qui valorise la diversité au sein de son effectif, l'Université Laval invite toutes les personnes qualifiées à présenter leur candidature, en particulier les femmes, les membres de minorités visibles et ethniques, les autochtones et les personnes handicapées. La priorité sera toutefois accordée aux personnes ayant le statut de citoyen canadien ou de résident permanent.